GRÈVE DES FONCTIONNAIRES

Forte participation à Boumerdès

La grève nationale de trois jours déclenchée par les 7 syndicats autonomes des fonctionnaires est diversement suivie dans la wilaya de Boumerdès. Comme à son habitude, le Cnapest a fait le plein.

Ce constat, nous l'avons fait au niveau du chef-lieu de wilaya.

A l'intérieur de la wilaya, selon les statistiques que nous a communiquées M. Salhi, coordinateur du bureau de wilaya de ce syndicat, sur les 28 lycées que compte la région, 26 ont répondu à l'appel.

En effet, il estime cette participation entre 75 et 80%. Précisément le bureau de wilaya de Boumerdès du Cnapest a saisi cette journée pour faire un travail organique et clôturer ainsi la restructuration syndicale des professeurs.

Les professeurs des trois lycées restants de la commune de Dellys ont, en effet, voté pour désigner leurs délégués. Par ailleurs, en plus des revendications à caractère national contenues dans la plate-forme défendue par les 7 syndicats autonomes, le bureau du Cnapest de Boumerdès a des préoccupations purement locales.

Il compte à cet effet se rendre en délégation auprès de la direction de l'éducation de la wilaya pour plaider le dossier de leurs collègues de la filière technique qui sont angoissés pour leur avenir étant donné que, selon M. Salhi, l'enseignement technique sera supprimé.

Au niveau des enseignants du cycle moyen, la grève est inégalement observée. M. Doulache, représentant de ce syndicat au niveau de la wilaya de Boumerdès, cite à titre d'exemple plusieurs communes, pour nous affirmer que cette grève est suivie par plusieurs établissements de la wilaya.

Selon lui, le taux de participation oscille entre 40 et 60%. Questionné sur le cycle primaire, notre vis-à-vis n'a pu fournir plus d'informations pour la simple raison que ce syndicat n'est pas bien implanté dans cette wilaya.

Abachi L.

BOUIRA

La grève fortement suivie dans les lycées

La grève de trois jours à laquelle a appelé l'intersyndicale de la Fonction publique a été largement suivie au niveau de la wilaya de Bouira, surtout dans le secteur de l'éducation.

En effet, au niveau du secondaire, le Cnapest, qui a une très forte assise dans la wilaya, a complètement paralysé les 34 lycées existants.

Ainsi et selon le coordinateur du Cnapest, Messaoudi Zoubir, le taux de participation a atteint les 95,57%.

Pour les autres paliers, et toujours selon notre interlocuteur, seule la daïra de M'chedallah a enregistré l'adhésion des établissements du collège et ceux du primaire pour cette grève de trois jours.

Par ailleurs, au niveau de l'administration, ainsi que des daïras de M'chedallah, Bechloul et Haïzer, la grève a été largement suivie. Par contre, dans les des autres daïras de la wilaya, le mot d'ordre a été très peu suivi.

Enfin, au niveau des paramédicaux, leur syndicat le SNPERM, tout comme le Satef, le Cnes ou le Snapap, étant peu ou pas du tout implanté au niveau de la wilaya, par conséquent, la grève a été très peu suivie au niveau des hôpitaux.

En somme, au niveau de la wilaya de Bouira et hormis le Cnapest, dont l'ancrage est indéniable et qui a réussi à paralyser toute la wilaya, les autres syndicats n'ont pu faire adhérer à leur mot d'ordre les fonctionnaires.

Y. Y.

ORAN

Mouvement largement suivi dans l'éducation et l'enseignement supérieur

Le mot d'ordre de grève de 3 jours à l'appel de l'intersyndicale qui regroupe 8 organisations syndicales autonomes a été largement suivi au niveau des secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

En effet, l'adhésion du Cnes, affilié à la coordination des sections et du Cnapest, a permis de constater sur le terrain que ces deux organisations ont su garder leurs capacités de mobilisation.

Ainsi, à l'université de l'Usto, le taux de suivi a dépassé les 60% tandis qu'à l'Enset, les délégués syndicaux avancent une participation de 70%.

Ce débrayage intervient en pleine période des examens et de ce fait, de nombreux étudiants ont vu leurs épreuves tout simplement annulées ce qui pour certains n'était pas pour leur déplaire.

Lors d'une assemblée générale des enseignants de l'Usto, le Cnes a également tenu à dénoncer la gestion catastrophique qui règne dans cette université allant même jusqu'à parler de «trafic» dans le recrutement.

Par ailleurs, un rassemblement des enseignants est prévu aujourd'hui devant le rectorat de l'Usto.

Dans le secteur de l'éducation, le Cnapest, qui a vu une partie de ses adhérents déroutés par la scission du Snapest, ont tout de même paralysé, à Oran, 18 lycées sur 40, dont certains ont affiché 100% de suivi.

De même dans les établissements du secondaire des communes d'Arzew et de Bethioua, là aussi la paralysie a été totale, nous indique-t-on. Quant à l'administration en général, cette première journée n'a quasiment eu aucune incidence puisque la plupart des services ont fonctionné normalement, sauf à de rares endroits.

C'est là, en fait, la deuxième action de l'intersyndicale qui, il y a quelque temps, avait également appelé à une journée de protestation.

Mais l'émiettement du monde du travail partagé entre différentes organisations, à l'image de l'intersyndicale qui se démarque de la coordination des syndicats, atténue l'impact de tels mouvements alors que les revendications font pourtant l'unanimité chez l'ensemble des fonctionnaires.

Fayçal M.

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

L'agrément ou l'extrapolation erronée de la loi

Les textes de loi algériens, la Constitution en premier chef, n'évoquent pas le concept des libertés syndicales mais consignent comme seul référent l'exercice du droit syndical. C'est là une observation d'importance que Nacereddine Koreich, enseignant universitaire, a soulignée hier au cours de la conférence qu'il a animée au niveau de la fondation Ebert, à l'invitation de la Coordination nationale des syndicats autonomes de la fonction publique.

Sofiane Aït Iflis - Alger (Le Soir)- Cette halte didactique voulue par la coordination pendant que l'intersyndicale croise le fer avec les pouvoirs publics a été fort enrichissante.

Maître de conférence à la Faculté de droit d'Alger, Nacereddine Koreich a su, disons avec brio, situé la problématique de l'exercice du droit syndical dans le double contexte juridique national et international.

Il a noté de prime abord qu'au plan de la législation, l'exercice du droit syndical est reconnu par la Constitution et codifié par la loi 90-14. Cette loi dispose que la création de syndicats est régie ou soumise au régime déclaratif, contrairement à la loi sur les partis politiques qui, elle, consacre le régime d'agréments.

Or, dans les faits, la création des syndicats a tendance à relever du régime de l'agrément. Selon le conférencier, la presse ainsi que les syndicats eux-mêmes usent et abusent malheureusement de ce concept de l'agrément au point de faire croire que c'est une exigence légale. La soumission de l'exercice de l'activité syndicale à la délivrance d'un agrément, comme c'est arbitrairement le cas, est, selon Koreich, en contradiction avec la convention 87 de l'Organisation internationale du travail (OIT) ratifiée par l'Algérie.

La convention en question dispose que «tout Etat qui accepte cette convention ne peut soumettre la création d'un syndicat à une autorisation préalable».

Il est évident que la soumission de la création de syndicats à délivrance d'agrément relève d'une fausse interprétation de la loi.

La loi stipule qu'il y a acte déclaratif dès constitution de dossier et le syndicat devra se voir délivré un récipient de dépôt.

Et s'il ne se voit rien signifier dans au plus tard un mois, il active de droit en tant que syndicat. Nacereddine Koreich a déploré que les syndicats qui se sont vu empêchés d'activer au motif qu'ils ne disposaient pas d'agrément n'aient pas saisi la justice.

Si le syndicat avait été jugé, a-t-il affirmé, on aurait au moins su de quelle manière le juge interprète la loi. Il a aussi déploré ne pas disposer des jugements rendus à l'encontre des syndicalistes poursuivis dans le cadre des conflits collectifs, l'exercice du droit de grève principalement.

Sur un autre plan, Nacereddine Koreich a qualifié l'élaboration dans le secret le plus total des textes de loi, à l'instar du code de travail, de maladie de l'Etat.

Par ailleurs, le conférencier a estimé que l'état d'urgence n'a aucune incidence sur l'exercice du droit syndical. Sollicité pour sérier les possibilités de convergences syndicales, Ahmed Amrani, para-syndicaliste, comme il aime à se définir, a relevé que le corps du syndicalisme algérien est disloqué.

Selon lui, les rapports entre les syndicats autonomes et la Centrale syndicale sont des rapports d'exclusion. La convergence entre les syndicats devra, selon lui, procéder d'une approche minutieuse laquelle devra distinguer entre les hommes et les appareils. Il a rappelé, ce disant, que l'UGTA n'a pas toujours été telle qu'on la voit aujourd'hui.

Elle a, en 1965, résisté durant un mois avant de soutenir le coup d'Etat et lorsqu'elle dut le faire, elle l'a fait sous condition.

S'agissant des syndicats autonomes, Amrani a noté qu'ils entretiennent jusqu'à maintenant des rapports de concurrence et qu'ils sont quasiment tous marqués par des dissidences internes, intervenues notamment entre 2003 et 2004.

La convergence, a considéré Amrani, peut se réaliser dans le cadre d'un regroupement ou à travers des pools de services communs ou par un travail à la base.

En un mot, la convergence est possible par et dans l'action.

S. A. I.